



COMMUNIQUÉ

Congés bonifiés FP

+ Ce que dit l'administration

Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique est paru au JO du 4 juillet 2020 :

Publics concernés : magistrats, fonctionnaires des trois versants de la fonction publique et agents publics recrutés en contrat à durée indéterminée dans les services de l'Etat.

Objet : modification du dispositif d'attribution des congés bonifiés.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le **5 juillet 2020**.

Notice : le décret vise à moderniser le dispositif des congés bonifiés dans les trois versants de la fonction publique afin d'en permettre un bénéfice plus fréquent en contrepartie d'une diminution de leur durée. S'agissant plus spécifiquement de la fonction publique d'Etat, le projet de décret ouvre de nouveaux droits aux congés bonifiés au bénéfice des agents publics de l'Etat en contrat à durée indéterminée et des agents de l'Etat ayant leur centre des intérêts moraux et matériels dans une collectivité d'outre-mer du Pacifique.

+ Commentaire

Les congés bonifiés

Instaurés en 1978, les congés bonifiés sont des jours de congés supplémentaires accordés aux 35 000 fonctionnaires ultramarins installés dans l'Hexagone. Ils se composaient jusqu'à présent de 65 jours (dont 35 jours de bonification) que les fonctionnaires ultramarins pouvaient prendre d'affilée pour rentrer dans leur territoire d'origine, tous les trois ans. Ils bénéficiaient alors d'une prise en charge de leurs frais de voyage et d'une prime de vie chère pour le temps de résidence sur place.

Que dit le décret ?

Concrètement, les congés bonifiés ne pourront plus excéder 31 jours consécutifs au lieu de deux mois jusqu'à présent. Mais la prise de ces congés pourra se faire tous les 24 mois, contre tous les 36 mois auparavant. Quant aux frais de transports, ils ne seront plus "remboursés" mais "pris en charge".

Cette réforme est injuste car elle n'est rien d'autre que la fin cachée des congés bonifiés !

FO n'est pas dupe, et nous mesurons l'impact de ce texte qui répond à des objectifs purement budgétaires, en réalisant des économies sur le dos des agent-e-s originaires de l'outre-mer...

L'enjeu est de taille. Nous devons le dénoncer en portant haut et fort nos revendications telles que nous les voulons : « Une application du droit, commune aux trois versants de la fonction publique, une définition claire et simplifiée du CIMM, l'arrêt des discriminations subies à cause du congé bonifié ». Le droit à congé bonifié n'est pas un privilège mais un droit légitime attaché au statut des fonctionnaires, permettant aux originaires de l'outre-mer de retourner au pays pour se ressourcer et de garder ainsi le lien culturel et familial fondamental à la construction de chaque individu et à la richesse identitaire !

Paris, le 5 juillet 2020